

**ENTENTE
PORTANT SUR DES SERVICES
DE FRANCISATION**

ENTRE

**LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION
ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES
DU QUÉBEC**

ET

**LE
CENTRE CULTUREL FRANÇAIS
DE CLUJ NAPOCA**

**LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION ET DES
COMMUNAUTÉS CULTURELLES,**

pour et au nom du gouvernement du Québec,
représentée par Mme Elena Voicu,

ci-après désignée le « Ministère »,

ET

**LE CENTRE CULTUREL FRANÇAIS DE CLUJ
NAPOCA,**

représenté par M. Bernard Houliat,

ci-après désignée « le Centre culturel »,

Également désignés collectivement comme les
« Parties ».

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles* (L.Q. 2005, c. 24), la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec a notamment pour fonction d'informer, de recruter et de sélectionner les immigrants et de faciliter leur établissement au Québec et qu'à ces fins, elle doit prendre les dispositions nécessaires pour que les personnes qui s'établissent au Québec acquièrent, dès leur arrivée ou même avant qu'elles ne quittent leur pays d'origine, la connaissance de la langue française;

ATTENDU QUE le Centre culturel français de Cluj Napoca constitue un organisme de diffusion culturelle et d'enseignement et qu'il a notamment pour mandat d'offrir des cours de langue française;

ATTENDU QUE les Parties sont désireuses de collaborer en vue d'offrir à des candidats à l'immigration au Québec qui se trouvent en Roumanie la possibilité d'acquérir la connaissance de la langue française nécessaire aux exigences de la sélection ou de faciliter leur établissement au Québec.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à établir un cadre de collaboration annuelle entre le Ministère et le Centre afin que celui-ci donne des cours de français à des candidats ayant fait une demande d'immigration au Québec, conformément aux objectifs du Ministère en matière de sélection et d'intégration des immigrants.

2. RÔLE DU MINISTÈRE

Le Ministère réfère au Centre des candidats ayant fait une demande d'immigration au Québec et dont la connaissance du français est jugée insuffisante pour qu'ils puissent être sélectionnés à titre d'immigrant.

Le Ministère invite les candidats qu'il a ainsi identifiés ou ceux qu'il a déjà sélectionnés, à suivre des cours de français offerts par le Centre et leur remet les coordonnées de l'organisme.

3. RÔLE DU CENTRE

Le Centre accueille les candidats référés par le Ministère conformément à la présente entente, procède à leur inscription, réalise la formation linguistique et évalue les apprentissages.

Toutefois, à la demande d'un candidat, le Centre évalue son niveau de compétence langagière avec l'instrumentation reconnue par le Ministère, notamment, le *Test d'évaluation du français adapté pour le Québec* (TEFaQ) de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) ou le *Test de connaissance du français pour le Québec* (TCFQ) du Centre international d'études pédagogiques (CIEP).

Le Centre fera, sur son site Internet et sur tout autre document d'information, la promotion des tests adaptés pour le Québec auprès de ses clients, candidats à l'immigration.

4. FONDS CULTUREL

Le Ministère fournit au Centre, dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente, un Fonds documentaire général sur le Québec et du matériel d'enseignement du français langue seconde produit par ses soins. Cette documentation est mise à la disposition des professeurs du Centre afin de leur permettre d'intégrer dans leur enseignement des éléments de contenu sur le Québec. Le fonds est également mis à la disposition des étudiants et du public selon des modalités définies par le Centre. Le Fonds pourra être mis à jour annuellement en fonction des besoins ou du développement des activités liées à cette entente.

5. PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

Le programme d'enseignement est celui du Centre. Toutefois, le Centre s'efforce d'intégrer des éléments de la vie et de la culture québécoise à son programme d'enseignement du Français Langue Étrangère et dans le cadre de ses autres activités.

Dans le cas où le Centre pourrait former des classes composées uniquement d'apprenants de la clientèle visée, le Ministère pourra fournir des documents supplémentaires sur le Québec.

6. APPLICATION DE L'ENTENTE

Les Parties s'entendent pour examiner régulièrement l'état de réalisation de la présente entente et déterminer leur degré de satisfaction à l'égard de la formation dispensée et du mode d'évaluation des candidats, et pour y apporter au besoin toute modification nécessaire, à la lumière des besoins du Ministère en matière de formation en français.

Dans cet esprit, le Ministère fera parvenir au Centre un questionnaire de collecte de données afin de cibler les objectifs à poursuivre dans le cadre de l'entente.

7. MODALITÉS OPÉRATIONNELLES

Les modalités opérationnelles concernant la référence et le suivi des candidats ainsi que la transmission des résultats des apprentissages réalisés seront convenues entre le Bureau d'immigration du Québec (BIQ) à Vienne et le Centre.

Le Centre s'engage à fournir les résultats de l'évaluation linguistique des candidats à l'immigration au Québec dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'administration des tests.

8. RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DU MINISTÈRE

Le Ministère n'assumera aucune responsabilité financière en ce qui a trait aux coûts de la formation et de l'évaluation. Les candidats devront payer les coûts de la formation et de l'évaluation selon les tarifs habituels du Centre.

9. RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les différends pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application de la présente entente seront résolus par voie de négociation entre les Parties.

10. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le Ministère, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne pour le représenter :

Madame,
Elena Voicu, Bureau d'immigration du Québec à Vienne,
Laurenzerberg 2 / 1 / 2N
A – 1010 Vienne, Autriche
Téléphone : +43 1 53 138 3005
Télécopieur : +43 1 53 138 3443

De même, le Centre désigne pour le représenter :

Monsieur,
Bernard Houliat, Centre culturel français de Cluj Napoca
22, Str. I.I.C. Bratianu, CP 1126
400079 Cluj Napoca, Roumanie
Téléphone: +40 264 593 854 ou 597 595
Télécopieur : +40 264 593 536

Advenant qu'une partie désire changer de représentant, elle doit en aviser l'autre partie dans les dix (10) jours suivant la date effective du changement.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente entente entre en vigueur à la date de sa dernière signature pour une durée d'une année. Elle sera renouvelée automatiquement, au terme de cette période, pour une période additionnelle d'une année à moins que l'une des Parties ne signifie à l'autre son désir d'y mettre fin, au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la fin de la période initiale.

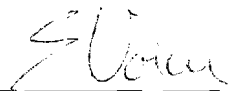
Chacune des Parties peut, en tout temps, mettre fin à la présente entente au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours transmis à l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, les Parties, après avoir pris connaissance de la présente entente et l'avoir acceptée, ont dûment signé en trois exemplaires, comme suit :

À Cluj-Napoca *Vienne*

3 mars
le ~~10 février~~ 2009

POUR LA MINISTRE DE
L'IMMIGRATION ET DES
COMMUNAUTÉS CULTURELLES
Elena Voicu
Bureau d'immigration du Québec à
Vienne

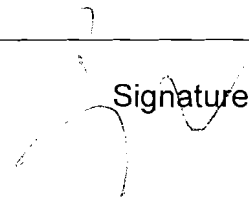


Signature

À Cluj-Napoca

le 10 février 2009

POUR LE CENTRE CULTUREL
FRANÇAIS DE CLUJ NAPOCA
Bernard HOULIAT
Directeur du Centre Culturel
Français de Cluj-Napoca



Signature